Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-200069086-20251125-2025_168-DE

Publié le 27/11/2025

LEFF ARMOR COMMUNAUTE
Moulin de Blanchardeau - route de Blanchardeau
22290 LANVOLLON

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2025

Séance du 25 novembre de l'an 2025, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le 19 novembre 2025, se sont réunis sous la présidence de Jean-Michel Geffroy, Président. La séance est ouverte à 18h38.

Etaient présents :

Conseiller communautaire	présent	Abs. excusé	Abs	Représenté par	Pouvoir à
BOISSIÈRE Olivier		X			Sophie LE BONHOMME
BRIGANT Patrick	X				
CABIOCH-QUEMENER Daniel	X				
CIRICHELLI Vanessa			X		
COMPAIN Xavier		X			Eva TROEGER
CORSON Laurence	X				
COSSE Nathalie	X				
DORNEMIN Jean-Luc		X			Joël HEUZE
FOLLET Denis	X				
GARNIER Sébastien		X			Nadia LE HEGARAT
GEFFROY Jean-Michel	X				
GEFFROY Sandrine		X		Richard HELARY	
GOAZIOU Fabienne	X				
GUÉGAN Jean-Luc	X				
GUILLAUME André	X				
GUILLAUME Sandrine	X				
HEDER Jean-Paul	X				
HERVÉ Frédéric	X				
HERVIOU Alain		X		Erwan LANCIEN	
HEUZÉ Joël	X				
JOURDEN Jean	X				
JOUSSE Fabien		X			Jean-Luc GUEGAN
LAMOUR Jeanne-Noëlle	X				
LANCASTER Christine		X			
LE BIHAN Gilbert			X		
LE BONHOMME Sophie	X				
LE CREURER Ginette	X				
LE FAUCHEUR Laurent	X				
LE GONIDEC Thierry		X		Michel MAHE	
LE GOUX Jean-Pierre		X			Jean JOURDEN
LE GOUX Philippe	X				
LE HEGARAT Nadia	X				
LE MÉHAUTÉ Philippe	X				
LE MOAL Brigitte	X				

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-200069086-20251125-2025_168-DE

LE SAINT Florence	X				
LE TURLUER Frédéric	X				
LE VAILLANT Jean-Paul	X				
LE VERRE Jean-Baptiste	X				
L'HOSTELLIER Stéphanie	X				
LIENNEL Yves	X				
LORANT Monique		X			Ginette LE CREURER
MANAC'H Denis	X				
MARTIN Patricia	X				
MEURO Jérémy	X				
NICOLAS Cyril	X				
PRIGENT Dominique	X				
RAMONÉ Valérie	X				
ROPERS Valérie	X				
RUELLAN Véronique	X				
RUMIANO Valérie	X				
SAPIN Alain	X				
SALAÜN Sandrine		X			Frédéric LE TURLUER
SEHAN Alain	X				
SOLO Patrick		X			
STEUNOU-ROQUINARC'H Solène			X		
THOMAS Philippe		X		Marie-Christine HELLO	
TROEGER Eva	X				

En exercice : 57 **présents :** 44 **dont suppléants :** 4 **Votants :** 52 **dont pouvoirs :** 8

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

<u>Etaient également présents sans voix délibérative les suppléants suivants :</u>

SUPPLÉANT	**présence**
ANTOINE Vincent	X
BARBIER Stéphane	X
CAULET Brigitte	
DERIAT Aline	
HELARY Richard	X
HELARY Valérie	

SUPPLÉANT	**présence**
HELLO Marie-Christine	X
LANCIEN Erwan	X
LE YAN Pascale	
MAHÉ Michel	X
MAHÉ Valérie	
TALLEC Jeanne	

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-200069086-20251125-2025_168-DE

2025_158 : Décisions statutaires : désignation d'un secrétaire de séance

Sguillaume jmeuro jnlamour vramoné dfollet

Monsieur le président invite le Conseil à désigner un secrétaire de séance.

Vu l'article L.2121.15 du CGCT,

Entendu l'exposé de monsieur le président,

Le Conseil communautaire à l'unanimité,

DESIGNE madame Laurence Corson secrétaire de séance.

2025_159 : Décisions statutaires : approbation du PV du 21 octobre 2025

Sguillaume jmeuro jnlamour vramoné dfollet

Monsieur le président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du Conseil communautaire du 21 octobre 2025.

Vu le CGCT et notamment ses articles L.2121.15 et L.5211-1,

Vu le procès-verbal présenté en annexe,

Entendu l'exposé de monsieur le président,

Le Conseil communautaire,

ARRÊTE le procès-verbal du Conseil communautaire du 21 octobre 2025.

2025_160 : Projet territorial : validation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026/2032

jnlamour vramoné dfollet

Monsieur le Vice-président informe que des travaux d'élaboration du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026-2032 ont été menés.

Ce schéma est axé sur deux volets : un volet "accompagnement social" et un volet "accueil et habitat". Concernant ce deuxième volet, et pour rappel, les prescriptions suivantes ont été émises par Monsieur le Préfet pour Leff Armor communauté :

- Une aire de petite capacité sur une commune de l'intercommunalité.

Le schéma 2019-2025 prescrivait une seule aire de petite capacité pour l'intercommunalité (Plouha). Considérant que Leff Armor communauté en possède aujourd'hui trois (Lanvollon, Goudelin et Plouha), il convient d'inscrire une des deux autres aires existantes au schéma départemental.
Conformément à la circulaire de 2001 relative à l'application de la loi du 5 juillet 2000, il est désormais nécessaire que le schéma départemental soit présenté pour avis aux EPCI et aux communes concernées.

Vu la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la circulaire n° 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-200069086-20251125-2025_168-DE

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de Leff Armor communauté en date du 6 septembre 2021,

Vu le schéma départemental 2026-2032 tel que ci-joint,

Entendu l'exposé de monsieur le vice-président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026-2032,

AUTORISE monsieur le président à accomplir toute formalité et à signer toute pièce nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2025_161 : Eau et assainissement : conditions tarifaires pour l'accompagnement des opérateurs pour l'accès aux réservoirs d'eau potable lors des travaux de maintenance et d'entretien des équipements et installations

dfollet

Madame la vice-présidente expose que plusieurs antennes relais de téléphonie mobile sont implantées sur les réservoirs d'eau potable de la collectivité.

Pour l'accès aux installations lors des opérations de maintenance et d'entretien, les opérateurs sollicitent régulièrement un accompagnement du gestionnaire.
Les conventions d'occupation en cours ne prévoient pas toujours les modalités financières de l'intervention du gestionnaire pour cet accompagnement.

Le 10/11/2023 LEFF ARMOR COMMUNAUTE a passé avec la société SUEZ Eau France un marché de prestation de service portant sur l'exploitation des ouvrages de production et de distribution du service d'eau potable.
Ce marché prévoit que la société SUEZ Eau France est tenue d'accompagner les opérateurs pour l'accès aux antennes.

Par une délibération du 8 juillet 2025, n° 2025_119, le conseil communautaire a validé les avenants au marché portant sur l'exploitation des ouvrages de production et de distribution du service d'eau potable passé avec la société SUEZ Eau France.

Ces avenants visaient notamment à compléter les conditions tarifaires de la société SUEZ Eau France pour l'accès aux ouvrages lors des travaux de maintenance et d'entretien des équipements et installations.

Le marché prévoit que ces prestations soient facturées directement à Leff Armor communauté.

Entendu l'exposé de madame la vice-présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Les frais d'accompagnement des opérateurs pour l'accès aux réservoirs d'eau potable lors des travaux de maintenance et d'entretien des équipements et installations sont fixés selon la grille tarifaire suivante :

DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE EN € HT

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-200069086-20251125-2025_168-DE

Ouverture des ouvrages et accompagnement des opérateurs pour une intervention de plus de 3 heures	Sur devis du prestataire
Ouverture des ouvrages et accompagnement des opérateurs pour les interventions par l'intérieur du réservoir	400,00 € HT (majoration de 50% en dehors des heures ouvrées)
Ouverture des ouvrages et accompagnement des opérateurs pour les interventions au sol ou par l'extérieur du réservoir	200,00 € HT (majoration de 50% en dehors des heures ouvrées)

Article 2 : LEFF ARMOR COMMUNAUTE facturera directement les interventions selon les conditions décrites dans l'article 1 si aucune clause contractuelle ne lie l'opération au prestataire actuel, et ce, pour chaque intervention.

Article 3 : Ces conditions tarifaires s'appliquent, à compter du jour où cette délibération est rendue exécutoire, à l'ensemble des conventions d'occupation en cours sauf dispositions contractuelles contraires.

2025_162 : Eau et assainissement : Eau : tarifs de vente en gros à partir du 1er janvier 2026

dfollet

Madame la vice-présidente soumet pour approbation la tarification de la vente en gros de l'eau à partir du 1er janvier 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-2, L 2224-12-1, L2224-12-2 et L 2224-12-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2021 portant modification des statuts de Leff Armor communauté,

Vu la proposition du Conseil d'exploitation eau et assainissement en date du 20 novembre 2025,

Entendu l'exposé de madame la vice-présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, **VALIDE** le tarif de vente en gros à hauteur de 0,72 € HT / m3 applicable à compter du 1er janvier 2026.

2025_163 : Eau et assainissement : Eau et assainissement collectif : tarifs des redevances Agence de l'eau à compter du 1er janvier 2026

Madame la vice-présidente rappelle la délibération 2024_240 du 17 décembre 2024 relative à la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.
Ces redevances sont facturées et recouvrées par Leff Armor auprès des usagers ; les sommes encaissées sont ensuite reversées à l'Agence de l'Eau.

Eau potable :

- La redevance prélèvement est reversée à l'Agence de l'eau pour les volumes prélevés au milieu pour la production d'eau potable ; à compter de 2026, cette redevance sera refacturée

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-200069086-20251125-2025_168-DE

aux usagers. Le tarif de l'agence de l'eau est de 0,0337 € / m3 d'eau prélevée, et sera refacturé sur la base de l'assiette des volumes facturés : il est proposé de fixer le tarif à 0,0289 € / m3.

- La redevance consommation : le tarif est fixé à 0,32 €/m3 par l'agence de l'eau et est à refacturer aux usagers.

- La redevance performance des réseaux : le tarif est fixé à 0,042 €/m3 à facturer aux usagers. Il est issu du taux de l'AELB de 0,10 €/m3 multiplié par le coefficient de modulation d'après la performance des réseaux en 2024 établi à 0,42 pour Leff Armor.

Assainissement collectif :

La redevance performance des systèmes d'assainissement collectif : le tarif est fixé à 0,163 €/m3 à facturer aux usagers.
Il est issu du taux de l'AELB de 0,28 €/m3 multiplié par le coefficient de modulation d'après la performance des systèmes d'assainissement collectif en 2024 établi à 0,583 pour Leff Armor.

Vu les délibérations 2024_240 et 2024_241 du Conseil communautaire du 17 décembre 2024,

Vu la proposition du Conseil d'exploitation eau et assainissement en date du 20 novembre 2025,

Entendu l'exposé de madame la vice-présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

VALIDE les tarifs des redevances Agence de l'eau comme suit à compter du 1er janvier 2026 :

Eau potable :

- La redevance prélèvement est reversée à l'Agence de l'eau pour les volumes prélevés au milieu pour la production d'eau potable ; à compter de 2026, cette redevance sera refacturée aux usagers. Le tarif de l'agence de l'eau est de 0,0337 € / m3 d'eau prélevée, et sera refacturé sur la base de l'assiette des volumes facturés : il est proposé de fixer le tarif à 0,0289 € / m3.

- La redevance consommation : le tarif est fixé à 0,32 €/m3 par l'agence de l'eau et est à refacturer aux usagers.

- La redevance performance des réseaux : le tarif est fixé à 0,042 €/m3 à facturer aux usagers. Il est issu du taux de l'AELB de 0,10 €/m3 multiplié par le coefficient de modulation d'après la performance des réseaux en 2024 établi à 0,42 pour Leff Armor.

Assainissement collectif :

La redevance performance des systèmes d'assainissement collectif : le tarif est fixé à 0,163 €/m3 à facturer aux usagers.
Il est issu du taux de l'AELB de 0,28 €/m3 multiplié par le coefficient de modulation d'après la performance des systèmes d'assainissement collectif en 2024 établi à 0,583 pour Leff Armor.

2025_164 : Eau et assainissement : assainissement collectif : tarifs des prestations à compter du 1er janvier 2026

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-200069086-20251125-2025_168-DE

Madame la vice-présidente soumet pour approbation le maintien des tarifs en vigueur pour les prestations en matière d'assainissement collectif.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation eau et assainissement en date du 20 novembre 2025,

Entendu l'exposé de madame la vice-présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

VALIDE le maintien des tarifs des prestations en matière d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2026 ainsi qu'il suit :

PRESTATIONS	TARIF 2025 (HT)	PROPOSITION TARIF 2026 (HT)
Branchement assainissement collectif	sur devis	sur devis
Accès à l'assainissement PFAC		
en fonction du diamètre de compteur (15 à 50 et +)		
Ø 15	900	900
Ø 20	1200	1200
Ø 30	1800	1800
Ø 40	2400	2400
Ø 50 et +	3000	3000
Branchement logements collectifs	sur devis	sur devis
Vérification de conformité EU/EP (*) en cas de vente [1]	130	130
Vérification de conformité EU/EP (*) branchement neuf en tranchée ouvert	110	110
Contre visite de conformité	90	90
Prestations complémentaires	sur devis	sur devis
[1] : La durée de validité du contrôle en cas de vente est de 3 ans		
(*) voir règlement		

2025_165 : Eau et assainissement : assainissement non collectif : tarifs à compter du 1er janvier 2026

Madame la vice-présidente soumet pour approbation le maintien des tarifs en vigueur pour l'assainissement non collectif.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation eau et assainissement en date du 20 novembre 2025,

Entendu l'exposé de madame la vice-présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

VALIDE le maintien des tarifs pour l'assainissement non collectif à compter du 1er janvier 2026 ainsi qu'il suit :

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-200069086-20251125-2025_168-DE

Prestations	Proposition Tarif 2026
Redevance pour contrôle de conception	**110 €**
Redevance pour contrôle de réalisation	**130 €**
Redevance pour le contrôle anticipé dans le cadre d'une vente immobilière	**130 €**
Redevance de contrôle de diagnostic initial	**15€/an** soit 150 € sur une période de 10 années
Redevance visite périodique de bon fonctionnement et d'entretien	
Redevance de service	
visite de constat/conseil/contre-visite	
Mise à jour administrative des rapports	
Pénalités	
Pénalité pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle de VBF (tous les ans jusqu'à réalisation du contrôle)	**100 €**
Pénalité pour ANC non conforme dans cadre de contrôle lors de l'achat ou du neuf (tous les ans jusqu'à réalisation des travaux)	**600 €**
Pénalité pour RDV pris mais non honoré par l'usager pour tous types de visite (à chaque constat)	100 €
Frais administratif	20 €

2025_166 : Environnement : Plan de gestion forestier ONF Kerio : propositions de coupes d'éclaircies inscrites au document de gestion forestier 2017-2026 – inscription à l'état d'assiette pour l'année 2026

Dans le cadre de la préservation, protection et reconquête de la qualité de l'eau dans les périmètres de protection des captages en eau potable, Leff Armor Communauté est détenteur d'un plan d'aménagement forestier dit de « Cap Kerio » (période 2017-2026), géré par l'Office National des Forêts pour les propriétés inscrites au régime forestier.

Le plan d'aménagement forestier, prévoit des coupes au programme en vigueur (coupes réglées) qui sont proposées par l'ONF et doivent être validées par la collectivité.

Pour l'année 2026, il est proposé d'intervenir sur des opérations de gestion forestière d'éclaircies et d'amélioration du boisement sur les parcelles concernées.

Entendu le rapport de monsieur le vice-président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 tel que ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-200069086-20251125-2025_168-DE

Parcelle	Type de coupe [1]	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Réglée/ Non Réglée	Décision du propriétaire	Destinations Possibles [2]	
1 B	IRR	101.15	2.89	Réglée	ACCORD	BF	BSP
2 A	IRR	104.1	3.47	Réglée	ACCORD	BF	BSP

1 Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

2 BF : Bois Façonnés, D : Délivrance, VP : Ventes aux particuliers, BSP : bois sur pied

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2026 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus ;

PRECISE pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées ;

INFORME le Préfet de Région en cas de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-dessus ;

DONNE mandat à monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, et l'**AUTORISE** à signer toute pièce afférente au dossier,

PRECISE que monsieur le Président ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n°1B (n°22) et 2A (n°1) inscrites au document d'aménagement forestier dit de « Cap Kerio » 2017-2026.

2025_167 : Environnement : déchets ménagers : Rapport 2024 sur le Prix et la Qualité du Service Public

Monsieur le vice-président indique que l'article L2224-17-1 du CGCT dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport annuel est un document obligatoire, qui doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers mais aussi de faire un bilan annuel du service afin d'en améliorer sa qualité.

Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, le rapport est mis à la disposition du public, au siège de l'EPCI. Le public en est informé par voie d'affichage durant 1 mois.

Après délibération, un exemplaire du rapport annuel doit être adressé à chaque commune adhérente à l'EPCI. Le maire doit le présenter au conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre de l'année N+ 1 conformément à l'article D2224-3 du CGCT.

Vu le CGCT et notamment son article L2224-17-1,

Considérant la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets pour l'année 2024,

Entendu l'exposé de monsieur le vice-président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets pour l'année 2024,

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-200069086-20251125-2025_168-DE

PRECISE que ce document est consultable et mis à la disposition du public pendant au moins un mois, au siège de Leff Armor communauté.

2025_168 : Environnement : déchets ménagers : Tarifs 2025 de la redevance spéciale

Monsieur le vice-président rappelle que le tarif de la redevance spéciale est fixé annuellement en fonction des coûts réels du service.

Il est ainsi proposé d'appliquer les tarifs suivants pour la redevance spéciale pour l'année 2025 :

- Porte à porte : 0,036€/L
- Point d'apport volontaire : 0,033€/L.

Entendu le rapport de monsieur le vice-président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les tarifs de la redevance spéciale ainsi qu'il suit pour l'année 2025 :

- Porte à porte : 0,036€/L
- Point d'apport volontaire : 0,033€/L.

AUTORISE monsieur le président à prendre toutes dispositions et à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

2025_169 : Développement économique : attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif d'aide à l'installation en agriculture au GAEC KERHONIA

Dans le cadre de l'engagement en faveur de l'agriculture locale et durable, monsieur le vice-président rappelle que Leff Armor communauté a mis en place une nouvelle aide financière destinée aux jeunes agriculteurs qui débutent leur aventure professionnelle.

Depuis le 1er juillet 2023, les jeunes exploitants ayant obtenu une attestation de la DJA (Dotation Jeune Agriculteur) sont éligibles à une aide de 2000 € et un bonus supplémentaire de 1000 € pour ceux ayant opté une installation en agriculture biologique.

Monsieur le vice-président expose que Monsieur LE GALL Antoine, a pour projet son installation en agriculture sur Boquého et a présenté une demande dans le cadre des investissements pour la création d'un pôle laitier.

Vu la convention de partenariat entre Leff Armor communauté et le Conseil régional de Bretagne sur les politiques économiques en date du 28 juin 2023,

Considérant que le GAEC KERHONIA, représenté par M. LE GALL Antoine est affilié à la MSA depuis le 01/01/2025 et éligible à la dotation Jeune agriculteur de la Région Bretagne,

Considérant que le GAEC KERHONIA, représenté par M. LE GALL Antoine est détenteur de l'attestation de suivi d'accompagnement ainsi que de l'arrêté d'attribution de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA).

Considérant que la demande présentée par GAEC KERHONIA, représenté par Mr LE GALL Antoine, est recevable au titre dudit dispositif,

Entendu l'exposé de monsieur le Vice-président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention dans le cadre du dispositif d'aide à l'installation en agriculture à M. LE GALL Antoine, à hauteur de 2 000 €,

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-200069086-20251125-2025_168-DE

AUTORISE monsieur le Président à signer toute pièce et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2025_170 : Développement économique : fonds de prêt Initiative Argoat Goëlo

Monsieur le vice-président rappelle que Leff Armor communauté (LAC) soutient depuis plusieurs années la plateforme Initiative Argoat Goëlo (IAG), membre du réseau Initiative France, qui accompagne les créateurs et repreneurs d'entreprises du territoire du Pays de Guingamp, dont LAC.

L'action d'IAG repose sur deux leviers :

- l'octroi de prêts d'honneur à taux zéro, sans garantie, destinés à renforcer les fonds propres des porteurs de projets et faciliter l'accès au crédit bancaire ;
- un accompagnement individuel et collectif post-création, notamment via le parrainage bénévole et le club d'entrepreneurs *Start'ijenn*.

Le budget primitif 2025, adopté le 1er avril 2025, prévoit une enveloppe de 20 000 € dédiée à l'abondement du fonds de prêt d'IAG, en complément de la subvention annuelle de fonctionnement.
À ce jour, le versement de cet abondement n'a pas encore été réalisé et nécessite une délibération spécifique, distincte de la subvention de fonctionnement.

Le fonds de prêt (ou fonds d'intervention) permet à IAG d'assurer la continuité de son action en faveur de l'entrepreneuriat local et de maintenir un effet levier significatif sur le financement des entreprises.
En 2024, 80 projets ont été accompagnés par IAG, dont 24 sur le territoire de Leff Armor communauté. Les taux de pérennité à 3 ans des entreprises soutenues dépassent 90 %, témoignant de la pertinence de ce dispositif.

Le renforcement du fonds de prêt répond à plusieurs enjeux pour Leff Armor communauté :

- Soutenir la création et la reprise d'entreprises, en particulier dans les centralités et les secteurs d'activités stratégiques ;
- Favoriser l'emploi durable et l'ancrage territorial des porteurs de projets ;
- Garantir la capacité d'intervention d'IAG face à la hausse des demandes et au volume croissant de projets ;
- Assurer la cohérence intercommunale avec les autres EPCI partenaires, qui distinguent également subvention de fonctionnement et abondement du fonds d'intervention (notamment Guingamp-Paimpol Agglomération, convention 2024-2026, article 5).

Vu la délibération 2025_52 validant le budget principal 2025 du budget général,

Entendu l'exposé de monsieur le Vice-président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

APPROUVE l'abondement du fonds de prêt (fonds d'intervention) d'Initiative Argoat Goëlo à hauteur de vingt mille euros (20 000 €) au titre de l'exercice 2025,

AUTORISE monsieur le Président à signer tout document ainsi que les pièces administratives et comptables nécessaires au versement de cette contribution au chapitre et article prévus pour cet abondement.

2025_171 : Petite enfance, enfance, jeunesse animations : renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la CAF pour la période 2026/2030

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-200069086-20251125-2025_168-DE

Madame la vice-présidente expose que le Schéma Territorial de Services aux Familles fixant les grandes orientations du territoire en matière de petite enfance et de parentalité a été mis en œuvre sur le territoire de Leff Armor communauté sur la période 2019-2023.

Depuis 2021, la Caisse d'Allocations Familiales a rendu obligatoire la signature à l'échelle des intercommunalités d'une Convention Territoriale Globale (CTG). Cette démarche vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'une offre territoriale de services complète, innovante et de qualité aux familles. Une première convention portant sur les thématiques jeunesse, accès aux droits, cadre de vie et lien social a été signée par Leff Armor communauté et l'ensemble des communes pour la période 2021-2025.

Ces deux documents cadre ont permis la réalisation de nombreuses actions au bénéfice des familles du territoire : réalisation d'un diagnostic sur la jeunesse, mise en place d'une convention PS Jeunes avec la CAF, développement de l'engagement des jeunes à travers le dispositif Pass'Engagement, amélioration et adaptation de la communication pour limiter le non recours aux droits, soutien au réseau associatif local et mise en avant du bénévolat notamment lors du forum des associations.

Il est proposé de fusionner les 2 stratégies en réalisant une nouvelle convention (CTG 2026-2030) assortie d'un schéma directeur unique, nommé pour plus de lisibilité : «Projet Social et Familial de Territoire».

En lien avec les missions de la CAF et les compétences de Leff Armor communauté, 4 thématiques ont été retenues pour cette nouvelle convention :

- jeunesse,
- accès aux droits,
- enfance et inclusion,
- petite enfance.

Tout au long de l'année 2025, une démarche participative de concertation réunissant élus, institutions, acteurs associatifs et professionnels s'est déroulée avec 3 objectifs :

- définir les enjeux pour la nouvelle période,
- partager les éléments de connaissance, les diagnostics existants, entre les différents acteurs pour une acculturation commune,
- fixer des priorités d'intervention autour des 4 thématiques retenues sur 2026-2030 par le biais d'un document cadre (le nouveau PSFT).

Ce nouveau document permet de proposer 30 actions à mettre en œuvre sur le territoire pour la période 2026-2030.

Un Comité de pilotage composé d'élus de Leff Armor communauté et des communes, de représentants de la CAF et de la MSA ainsi que du Conseil départemental des Côtes d'Armor se réunira à minima une fois par an pour mesurer l'avancée des actions.

Toutes les communes du territoire sont appelées à délibérer et à signer la nouvelle convention, leur permettant ainsi et en fonction de leurs services ou projets, de bénéficier du soutien de la CAF.

Vu le projet de Convention Territoriale Globale pour la période 2026/2030 tel que ci-joint,

Entendu l'exposé de madame la Vice-présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-200069086-20251125-2025_168-DE

AUTORISE monsieur le Président à signer la Convention Territoriale Globale 2026/2030 avec la CAF.

2025_172 : Développement culturel : validation de la charte de coopération culturelle

En 2017, le Département des Côtes d'Armor a initié les « Etats Généraux des Politiques Culturelles », visant à organiser une coopération entre le Département et les intercommunalités du territoire dans le domaine culturel.

Cette démarche a abouti en 2019 à l'adoption d'une charte de coopération culturelle, qui fixe les principaux enjeux et objectifs de collaboration.

Cette charte a ensuite été déclinée en « pactes culturels de territoire », qui ont mis en place à l'échelle des EPCI une instance de collaboration et de financements de projets.

Leff Armor communauté s'est rapidement saisi de la démarche et a signé un premier pacte bilatéral avec le Département pour les années 2020 et 2021.

Un second pacte (2022/2025) est actuellement en cours, associant également la DRAC et la Région.

Afin d'encadrer les prochains pactes culturels locaux, il est proposé une nouvelle charte de coopération culturelle, laquelle est annexée à la présente délibération.

Afin de faire du pacte un levier de structuration de la culture sur le territoire, les projets qui y sont fléchés doivent être structurants et s'inscrire dans le temps long (dimension pluriannuelle).

L'annexe budgétaire annuelle fait l'objet d'un travail en comité technique pour proposition et validation en comité de pilotage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2021-196 du Conseil communautaire du 28 septembre 2021 sur l'adhésion à la Charte « Scènes de territoire pour la danse » avec la DRAC ;

Vu la délibération 2022_248 du Conseil communautaire du 20 décembre 2022 qui autorise le président à signer le Pacte culturel 2022-2025 pour le déploiement d'une dynamique culturelle sur le territoire de Leff Armor communauté avec le Conseil départemental des Côtes d'Armor, la Région et la DRAC Bretagne ;

Vu la délibération 2023_160 du Conseil communautaire du 26 septembre 2023 qui inscrit la culture comme une thématique prioritaire du Pacte de cohérence territoriale ;

Vu la délibération 2025_132 du Conseil communautaire du 23 septembre 2025 présentant et validant le projet d'établissement du Pôle d'Enseignements Artistiques ;

Considérant que la Charte de coopération culturelle interterritoriale des Côtes d'Armor formalise l'engagement conjoint du Département, de la Région Bretagne, de la DRAC et des huit intercommunalités à renforcer une « culture de la coopération » pour le développement culturel du territoire. Née en 2019 dans un contexte de réorganisation territoriale et de réflexion sur les droits culturels, elle fait l'objet en 2025 d'une mise à jour approfondissant notamment les enjeux transversaux et intersectoriels ;

Considérant que le pacte est un outil de financement de la compétence partagée Culture, qui se déploie dans le cadre de la Charte de coopération culturelle interterritoriale,

Considérant qu'à ce jour, le Département a établi 7 Pactes sur les 8 EPCI constituant son territoire. Chaque pacte se construit sur mesure : 4 sont bilatéraux Département-EPCI, 3 sont quadripartites Département-EPCI-Région-Drac dont celui de Leff Armor communauté,

Considérant que le Pacte de Leff Armor communauté s'est déployé de 2022 à 2025 sur 25

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-200069086-20251125-2025_168-DE

communes du territoire communautaire, touchant 1 habitant sur 3 du territoire de Leff Armor communauté,

Considérant la proposition d'adopter une nouvelle charte de coopération culturelle avec tous les EPCI du département, le département des Côtes d'Armor, l'Etat et la Région comme le socle commun de la coopération culturelle entre collectivités, établissements et institutions signataires, avec pour objectif de tendre vers une culture de la coopération,

Considérant que les signataires de cette charte partagent l'ambition de placer la culture et les arts au cœur du projet de développement des territoires par des actions en lien avec l'ensemble des politiques publiques,

Considérant que trois objectifs principaux sont identifiés dans la charte :

1. Promouvoir et favoriser la prise en compte des Droits culturels des habitantes et habitants
2. Accompagner les EPCI dans la structuration de leur politique culturelle
3. Renforcer la présence artistique et culturelle sur l'ensemble du territoire.

Ainsi que des axes prioritaires pour l'ensemble des signataires :

1. Développer une politique d'Éducation Artistique et Culturelle tout au long de la vie, notamment en renforçant l'accès pour toutes et tous aux équipements et aux pratiques artistiques et culturelles avec la notion de parcours. La volonté est également de favoriser la rencontre avec les artistes et les œuvres, et de s'adresser plus spécifiquement aux personnes prioritaires ou les plus éloignées de l'offre artistique et culturelle.
2. Permettre la transmission et la vitalité du matrimoine et du patrimoine matériel et immatériel de chaque territoire.
3. Structurer le réseau de lecture publique sur l'ensemble du territoire de chaque EPCI s'engageant dans cette démarche.
4. Encourager et expérimenter de nouvelles coopérations culturelles : entre collectivités publiques, entre société civile et acteurs institutionnels, entre acteurs et actrices de la culture, en tissant les liens transversaux et intersectoriels entre culture, éducation, sport, jeunesse, social, environnement, économie, tourisme...
5. Accompagner les acteurs et actrices de la culture dans la transition vers le développement durable (environnement, égalité femme-homme, inclusion, accessibilité)

Entendu l'exposé de monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE la charte de coopération culturelle,

AUTORISE monsieur le président ou son représentant à signer ladite charte.

2025_173 : Mobilités : Avenant 1 à la convention cadre BreizhGo Express Nord Armor

Monsieur le vice-président rappelle la convention signée le 17 mars 2025 entre la Région Bretagne et les collectivités partenaires (Guingamp Paimpol Agglomération – Lannion Trégor Communauté – Saint-Brieuc Armor Agglomération – Lamballe Terre et Mer et Leff Armor communauté) afin d'organiser les modalités de financement et de suivi du projet BreizhGo Express Nord Armor.

Cette convention définit les clés de répartition entre la Région et les EPCI partenaires tant sur le fonctionnement que sur l'investissement.

En votant l'instauration du Versement Mobilité Régional et Rural (VMRR), la Région s'est

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-200069086-20251125-2025_168-DE

dotée de ressources supplémentaires pour le financement des nouveaux services de transport induits par le projet BreizhGo Express Nord Armor.

Sur le territoire de Leff Armor communauté, le VMRR est estimé à 160 000 € chaque année. A l'échelle du bassin de mobilités (de Lannion à Lamballe), les sommes liées au VMRR sont de l'ordre de 5 M€.

La Région propose donc aux collectivités partenaires de reprendre sur son budget le financement du déficit d'exploitation induit par la mise en œuvre de ce projet.

Pour Leff Armor communauté, cela représente 59 000 € sur le budget de fonctionnement qui ne seront pas dépensés à partir de 2027.

Entendu le rapport de monsieur le vice-président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE l'avenant 1 à la convention cadre BreizhGo Express Nord Armor, et **AUTORISE** monsieur le président à la signer.

2025_174 : Ressources humaines : Instauration de l'indemnité de maniement de fonds

Monsieur le Président propose d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Monsieur le Président rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de Leff Armor communauté est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget. L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	**Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes**	**Montant de cautionnement**	**Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle ***
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-200069086-20251125-2025_168-DE

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.
Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service.
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Cette indemnité sera versée annuellement.

Bénéficiaires
Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires, les contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

Clause de revalorisation
L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Sous réserve de l'avis du comité social territorial en date du 9 décembre 2025,

Entendu le rapport de monsieur le vice-président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-200069086-20251125-2025_168-DE

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.
Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service.
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Cette indemnité sera versée annuellement.

Bénéficiaires
Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires, les contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

Clause de revalorisation
L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

- d'autoriser monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versée aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département.

2025_175 : Affaires financières : DM 1/2025 budget assainissement (18003) ajustements de crédits et remboursements d'emprunts, travaux en régie et amortissement

1- En 2016 suite au transfert de la compétence assainissement de la commune de BOQUEHO vers Le Leff Communauté, un accord a été acté pour le remboursement à la commune de BOQUEHO d'un emprunt fait sur le budget principal de la commune de BOQUEHO dont une partie concernait l'assainissement.
La trésorerie a indiqué à la commune qu'il subsistait un déséquilibre au niveau des emprunts sur HELIOS et après recherches, ils ont retrouvé qu'il s'agissait de cet emprunt.

La valeur du Capital restant dû était de 26 089.05 €. En 2016, un titre de 3 350,48 € a été émis par la commune et n'a pas été fait les années suivantes.

Leff Armor est donc redevable de la somme de 22 738,57 €.

2- Afin de prendre en compte des études qui ont été suivies de travaux, il convient de basculer la somme totale de 45 000 € sur les articles de réalisations (21532, 2313 & 2315).

3- Dans une volonté d'optimiser la section de fonctionnement et de prendre en compte les dépenses du bureau d'études en régie dans les dépenses d'investissement (AMO), il convient d'ajuster les crédits des travaux en régie (articles 722, 2313 & 2315) en fonction des coûts réels du bureau d'études en régie (172 K€).

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-200069086-20251125-2025_168-DE

Vu la délibération 2025_43 du 1er avril 2025 validant le budget primitif de l'assainissement,

Entendu le rapport de monsieur le vice-président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE la DM 1/2025 du budget assainissement (18003) telle qu'exposée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT - BUDGET ASS 18003

Dépenses					Recettes				
Imputations	réel/ordre	BP 2025	Variation / BP	Total	Imputations	réel/ordre	BP 2025	Variation / BP	Total
022 Dépenses imprévues	*022/réel*	*40 184,00 €*	*132 000,00 €*	*172 184,00 €*	*722*	*042/ordre*	*40 000,00 €*	*132 000,00 €*	*172 000,00 €*
		40 184,00 €	132 000,00 €	172 184,00 €			40 000,00 €	132 000,00 €	172 000,00 €

INVESTISSEMENT - BUDGET ASS 18003

Dépenses					Recettes				
Imputations	réel/ordre	BP 2025	Variation / BP	Total	Imputations	réel/ordre	BP 2025	Variation / BP	Total
020 Dépenses imprévues	*020/réel*	*55 000,57 €*	*-55 000,57 €*	*0,00 €*					
1641 Emprunts	*16 /réel*	*321 490,00 €*	*32 000,57 €*	*353 490,57 €*					
16878 Remboursement des autres dettes	*16 /réel*	*10 520,00 €*	*23 000,00 €*	*33 520,00 €*					
21532 Réseaux d'assainissement	*041/ordre*	*0,00 €*	*8 000,00 €*	*8 000,00 €*	2031 Frais	*041/ordre*	*40 000,00 €*	*45 000,00 €*	*85 000,00 €*
2313 constructions	*041/ordre*	*10 000,00 €*	*4 000,00 €*	*14 000,00 €*					
2315 Installations, matériel techniques	*041/ordre*	*80 000,00 €*	*33 000,00 €*	*113 000,00 €*					
2313 Constructions	*040/ordre*	*10 000,00 €*	*33 000,00 €*	*43 000,00 €*	*164 1*	*16/réel*	*4 282 031,56 €*	*132 000,00 €*	*4 414 031,56 €*
2315 Installations, matériel techniques	*040/ordre*	*30 000,00 €*	*99 000,00 €*	*129 000,00 €*					
		517 010,57 €	177 000,00 €	694 010,57 €			40 000,00 €	177 000,00 €	85 000,00 €

2025_176 : Affaires financières : DM 2/2025 budget assainissement (18003) ajustement des AP/CP

Une projection des dépenses d'investissement à la fin de l'année a été réalisée pour vérifier les crédits de paiements 2025 (CP) des autorisations de paiement (AP). Le taux de réalisation devrait atteindre 98% soit 5,75 M€ d'investissement en 2025. Afin de permettre le mandatement de toutes les factures sur l'exercice 2025, il convient d'ajuster les CP entre AP sans augmenter les crédits budgétaires totaux.

Vu les délibérations 2025_41 et 2025-43 modifiées du 1er avril 2025 validant respectivement les Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP) 2025 et le budget de l'assainissement,

Entendu le rapport de monsieur le vice-président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE la DM 2/2025 du budget assainissement (18003) telle qu'exposée ci-dessous :

INVESTISSEMENT - BUDGET ASS 18003

Dépenses						Recettes					
Imputations	réel/ordre	Chapitres	BP 2025	Variation / BP	Total	Imputations	réel/ordre	Chapitres	BP 2025	Variation / BP	Total
2031 Etudes	réel	*20*	*153 000,00 €*	*-40 000,00 €*	*113 000,00 €*						
dont AP_4 2031			*66 000,00 €*	*-30 000,00 €*	*36 000,00 €*						
dont AP_3 2031			*55 000,00 €*	*-10 000,00 €*	*45 000,00 €*						
2315 Installations, matériel & outillages techniques	réel	*23*	*3 990 500,00 €*	*280 500,00 €*	*4 271 000,00 €*						
dont AP_2 2315			*110 000,00 €*	*-20 000,00 €*	*90 000,00 €*						
dont AP_4 2315			*3 880 500,00 €*	*300 500,00 €*	*4 181 000,00 €*						
21562 Matériel spécifique d'exploitation	réel	*21*	*194 681,00 €*	*-79 500,00 €*	*115 181,00 €*						
dont AP_2 21562			*110 681,00 €*	*-39 500,00 €*	*71 181,00 €*						
dont AP_4 21562			*84 000,00 €*	*-40 000,00 €*	*44 000,00 €*						
2313 Immobilisations en cours	réel	*23*	*1 111 000,00 €*	*-161 000,00 €*	*950 000,00 €*						
dont AP_3 2313			*1 111 000,00 €*	*-161 000,00 €*	*950 000,00 €*						
			5 449 181,00 €	0,00 €	5 449 181,00 €				0,00 €	0,00 €	0,00 €

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-200069086-20251125-2025_168-DE

MODIFIE les crédits de paiements 2025 (CP) & le montant des AP comme suit :

		CREDITS DE PAIEMENT						
N°	AUTORISATIONS DE PAIEMENT	CA 2024	BP 2025	2026	2027	2028	2029	TOTAUX
AP 04	TRAVAUX RESEAUX EU & PR	1 801 531 €	4 541 000 €	3 005 500 €	1 500 000 €	1 150 000 €	1 000 000 €	12 998 031 €
			+ 230 500 €					
AP 02	TRAVAUX STATIONS EXISTANTES	80 941 €	178 181 €	585 000 €	150 000 €	150 000 €	100 000 €	1 244 122 €
			- 59 500 €					
AP 03	NOUVELLES STATIONS	118 675 €	1 020 000 €	2 722 000 €	2 996 000 €	1 450 000 €	1 500 000 €	9 806 675 €
			- 171 000 €					

2025_177 : Affaires financières : DM 3/2025 budget eau (18001) ajustement des travaux en régie et redevance Agence de l'eau sur la consommation d'eau potable

1- Dans une volonté d'optimiser la section de fonctionnement et de prendre en compte les dépenses du bureau d'études en régie dans les dépenses d'investissement (AMO), il convient d'ajuster les crédits des travaux en régie (articles 722, 2313 & 2315) en fonction des coûts réels du bureau d'études en régie (73 K€).

2- Suite à la mise en place de la nouvelle redevance sur la consommation d'eau potable en 2025 en lieu et place des redevances « pollution & modernisation des réseaux », nous avons été avertis après le vote des budgets primitifs, que le versement de la nouvelle redevance doit se faire l'année N contre N+1 auparavant. Au 30/09/25, le montant encaissé sur factures s'élève à 334 000 € soit environ 445 000 € sur année pleine.

Suite à une rencontre avec les représentants de l'Agence de l'Eau et une demande d'étalement du paiement de la redevance 2025, par courrier du 10 octobre 2025, l'Agence de l'Eau accepte l'étalement de paiement (200 000 € en 2025 & le solde en 2026). Il convient donc d'inscrire cette nouvelle dépense au budget à l'article 701269 qui est couverte par les pénalités 2024 de SUEZ (210 000 €).

Vu la délibération 2025_40 modifiée du 1er avril 2025 validant le budget de la régie eau,

Entendu le rapport de monsieur le vice-président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE la DM 3/2025 du budget régie eau (18001) telle qu'exposée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT - BUDGET EAU 18001

Dépenses					Recettes				
Imputations	réel/ordre	BP 2025	Variation / BP	Total	Imputations	réel/ordre	BP 2025	Variation / BP	Total
701269 Redevance à l'Agence de l'Eau	014/réel	0 €	210 000 €	210 000 €	7711 Délis & pénalités reçus	77/réel	20 000 €	210 000 €	230 000 €
022 Dépenses imprévues	*022/réel*	*50 000,57 €*	*53 000,00 €*	*103 000,57 €*	722 immobilisations corporelles	*042/ordre*	*20 000,00 €*	*53 000,00 €*	*73 000,00 €*
		50 000,57 €	**263 000,00 €**	**313 000,57 €**			**40 000,00 €**	**263 000,00 €**	**303 000,00 €**

INVESTISSEMENT - BUDGET EAU 18001

Dépenses					Recettes				
Imputations	réel/ordre	BP 2025	Variation / BP	Total	Imputations	réel/ordre	BP 2025	Variation / BP	Total
2313 Constructions	*040/ordre*	*5 000,00 €*	*13 000,00 €*	*18 000,00 €*	*1641 Emprunts*	*16/réel*	*1 837 810,39 €*	*53 000,00 €*	*1 890 810,39 €*
2315 Installations, matériel techniques	*040/ordre*	*15 000,00 €*	*40 000,00 €*	*55 000,00 €*					
		20 000,00 €	**53 000,00 €**	**73 000,00 €**			**1 837 810,39 €**	**53 000,00 €**	**1 890 810,39 €**

2025_178 : Affaires financières : DM 4/2025 budget eau (18001) ajustement de l'AP n°5 périmètres de protection

En tenant compte des réalisations (acquisitions foncières, démolition, études & plantations) et des engagements en cours (acquisitions foncières 124 000 €), il convient d'abonder les

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-200069086-20251125-2025_168-DE

crédits de l'AP/CP n°5 de + 38 600 €. Il est proposé de prendre des crédits sur l'AP/CP n°2.

Vu les délibérations 2025_38 et 2025-40 modifiée du 1er avril 2025 validant respectivement les Autorisations de programme (AP)/Crédits de Paiement (CP) 2025 et le budget de la régie de l'eau,

Entendu le rapport de monsieur le vice-président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE la DM 4/2025 du budget régie de l'eau (18001) telle qu'exposée ci-dessous :

INVESTISSEMENT - BUDGET EAU 18001												
Dépenses						Recettes						
Imputations	réel/ordre	Chapitres	BP 2025	Variation / BP	Total	Imputations	réel/ordre	Chapitres	BP 2025	Variation / BP	Total
2031 Frais d'études	réel	20	43 757,00 €	1 600,00 €	45 357,00 €						
dont AP_5_2031			43 757,00 €	1 600,00 €	45 357,00 €						
2031 Frais d'études	réel	20	30 000,00 €	-1 600,00 €	28 400,00 €						
dont AP_2_2031			30 000,00 €	-1 600,00 €	28 400,00 €						
2111 Terrains nus	réel	21	122 000,00 €	37 000,00 €	159 000,00 €						
dont AP_5_2111			122 000,00 €	37 000,00 €	159 000,00 €						
2315 Installations, matériel & outillages techniques	réel	23	1 124 197,00 €	-37 000,00 €	1 087 197,00 €						
dont AP_2 2315			175 000,00 €	-37 000,00 €	138 000,00 €						
			1 319 954,00 €	0,00 €	1 319 954,00 €				0,00 €	0,00 €	0,00 €

MODIFIE les crédits de paiements 2025 (CP) & le montant des AP comme suit :

	CREDITS DE PAIEMENT					
AUTORISATIONS DE PAIEMENT	**CA 2024**	**BP 2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**TOTAUX**
PERIMETRES DE PRORECTION	**66 937 €**	**269 977 €**	**165 000 €**	**80 000 €**	**80 000 €**	**661 914 €**
		+ 38 600 €				
TRAVAUX STATIONS EXISTANTES	**387 795 €**	**248 750 €**	**640 000 €**	**100 000 €**	**100 000 €**	**1 476 545 €**
		- 38 600 €				

2025_179 : Administration générale : Commande publique : Attribution des marchés de travaux pour la restructuration intérieure et l'extension de la Cabane des P'tits Loups

Monsieur le Vice-président expose qu'une consultation a été réalisée pour des travaux de restructuration et d'extension de la Cabane des P'tits Loups à Châtelaudren-Plouagat dans le cadre d'une procédure adaptée.

La CEO s'est réunie le 18 novembre 2025 afin d'analyser les offres, et propose d'attribuer les marchés aux entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2123-1, R2123-1,

Vu l'avis formulé par la commission d'examen des offres en date du 18 novembre 2025,

Entendu l'exposé de monsieur le vice-président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les marchés de travaux pour la restructuration et l'extension de la Cabane des P'tits Loups à Châtelaudren-Plouagat aux entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses comme suit :

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-200069086-20251125-2025_168-DE

LOT		ENTREPRISE/MONTANT HT
01	DEMOLITION	BS2D pour 18 500,00 €
02	TERRASSEMENT/AMENAGEMENTS EXTERIEURS	CAMARD TP pour 59 000,00 € avec la PSE n°3 (Aire de jeux)
03	GROS OEUVRE	LE GUERN pour 69 180,93 € avec la PSE n°1 (Extension cuisine et coursive structure maçonnerie)
04	CHARPENTE/MOB/BARDAGE BOIS	LE CAM MENUISERIE pour 16 245,89 € avec la PSE n°1 (Extension cuisine et coursive structure maçonnerie)
05	COUVERTURE/ETANCHEITE	MACE COUVERTURE pour 14 885,10 € avec la PSE n°1 (remplacement du conduit de lumière)
06	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	LE BIHAN pour 34 502,00 €
07	ISOLATION/CLOISONS SECHES	CIMEO pour 20 866,00 €
08	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	LE CAM MENUISERIE pour 19 230,40 €
09	CHAPE/REVETEMENTS DE SOLS/FAIENCES	ART SOL pour 20 500,00 €
10	PEINTURE	LEFEVRE pour 9 300,00 €
11	NETTOYAGE DE LIVRAISON	NSI pour 2 426,00 €
12	PLOMBERIE/SANITAIRES/VENTILATION	HERVE THERMIQUE pour 23 000,00 €
13	ELECTRICITE	AM ELEC pour 26 000,00 €
TOTAL		**333 636.32 €**

AUTORISE monsieur le président à signer et notifier les marchés, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2025_180 : Administration générale : Commande publique : Attribution du marché de travaux pour la construction d'une STEP à Tréguidel

Monsieur le Vice-président expose qu'une consultation a été réalisée pour un marché de construction d'une STEP à Tréguidel, dans le cadre d'une procédure adaptée.

La CEO s'est réunie le 18 novembre 2025 afin d'analyser les offres, et propose d'attribuer le marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Vu Code de la commande publique et notamment ses articles L 2123-1, R2123-1,

Vu la proposition de la commission d'examen des offres en date du 18 novembre 2025,

Entendu l'exposé de monsieur le vice-président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le marché de travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, l'offre de base du groupement SANDE/NOREE Construction/CAMARD TP pour un montant de 1 820 000 € HT,

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-200069086-20251125-2025_168-DE

AUTORISE monsieur le président à signer et notifier le marché, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,
Jean-Michel Geffroy

La secrétaire de séance
Laurence Corson